CONSIDÉRATIONS MÉDICALES ET ANTHROPOLOGIQUES

SUB LA

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE

EN FRANCE

MEMOIRE LU A L'ACADÉMIE DE MÉDECINE LE 18 JUILLET 1871

PAR LE DOCTEUR

GUSTAVE LAGNEAU

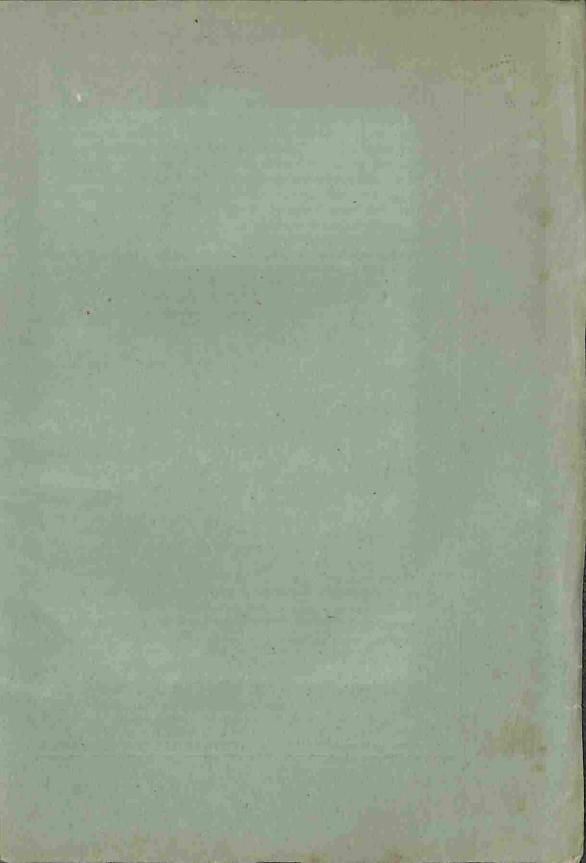
Lrancat de l'Académie de médecine (Médaille d'argent, concours Givrieux, 1869), Président de la Société de médecine de Paris (1869) Vice-président de la Société d'anthropologie (1869-1871).

PARIS

VICTOR MASSON ET FILS

PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE

1871



CONSIDERATIONS MÉDICALES ET ANTHROPOLOGIQUES

SUR LA

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE

EN FRANCE

MÉMOIRE LU A L'ACADÉMIE DE MÉDECINE LE 18 JUILLET 1871

PAR LE DOCTEUR

GUSTAVE LAGNEAU

Lauréat de l'Académie de médecine (Médaille d'argent, concours Civrieux, 1869),
Président de la Société de médecine de Paris (1869)
Vice-président de la Société d'anthropologie (1869-1871).

PARIS

VICTOR MASSON ET FILS

PLACE DE L'ÉCOLE-DE-MÉDECINE

1871

Extrait de la Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie

SUR LA

RÉORGANISATION DE L'ARMÉE

EN FRANCE (1)

Dans la guerre récente, dont l'issue a été si funeste, la France, en vain, a fait appel à tous les hommes valides pour concourir à la défense du pays envahi par des peuples d'Allemagne.

Dorénavant, éclairés par l'expérience cruellement acquise dans nos sanglants désastres, nous trouverons sans doute plus prudent de ne pas attendre le moment de l'invasion de notre territoire pour commencer à instruire militairement l'ensemble de la population virile. Si donc, dans cette réorganisation de l'armée, il appartient principalement à l'homme de guerre, au stratégiste, de déterminer quelles sont les institutions militaires qui doivent être préférées au point de vue de la puissance défensive du pays; il incombe néanmoins aussi au médecin, à l'anthropologiste, de rechercher les institutions militaires qui, permettant de tenir compte des résultats scientifiques, déjà nombreux, recueillis par les hygiénistes et les statisticiens les plus compétents, semblent préférables sous le rapport de la prospérité de la population. Car, comme le disait M. Tardieu, « l'intervention de la médecine, c'est-à-dire

⁽¹⁾ Ce travail, lu à l'Académie de médecine, le 18 juillet dernier, est le développement d'une note sur le recrutement de l'armée sous le rapport anthropologique, publiée en 1867, lors de la discussion parlementaire sur la réorganisation de l'armée.

la science de l'homme dans les questions sociales et économiques, est comprise aujourd'hui par tous les esprits élevés» (1). Et, ainsi que le remarquait M. Boudet, à l'Académie de médecine en particulier appartient l'initiative des «grandes applications de l'hygiène à la conservation et à l'amélioration de l'espèce humaine, à l'accroissement et à la vigueur des générations françaises » (2).

En France, principalement habitée au sud-ouest et au sudest par les descendants des Aquitains et des Ligures de race ibérienne; au centre, de l'Océan aux Alpes, par ceux des Celtes; au nord-est par ceux des Kymris, des Normands, des Belges, des Flamands, des Franks, des Burgundes, des Allemands de race germanique, la population présente de notables différences sous le rapport de la taille et des infirmités.

Pour l'homme, indépendamment de l'âlimentation, qui, par son insuffisance qualitative ou quantitative, peut ralentir la croissance, la différence ethnique fait varier considérablement l'âge auquel arrive le complet développement de la taille. « La durée de la croissance, dit M. Champouillon, varie en France suivant l'origine des races. La croissance est lente chez les Celtiques, elle est rapide chez les Romano-Celtiques (habitants du Midi) et les Kymriques, plus rapide chez les premiers que chez les seconds... En général, l'évolution de la taille est achevée, dans les provinces romano-celtiques, vers l'âge de vingt-trois ans; elle se continue jusqu'à vingt-cinq ans chez les populations kymriques, et jusqu'à vingt-six ans chez les Kymro-Celtiques. La race celtique pure grandit jusqu'à vingt-sept et vingt-huit ans (3). »

Dans la région centrale de la France, correspondant à l'ancienne Gaule celtique, M. Larrey a également fait remarquer que la Corrèze et la Haute-Vienne ont une population lente

⁽¹⁾ Tardieu, Bulletin de l'Académie de médecine, 2 janvier 1867, t. XXXII, p. 344.

⁽²⁾ Boudet, Discussion sur la mortalité des enfants (Bulletin de l'Académie de médecine, 16 octobre 1866, t. XXXII, p. 79-80).

⁽³⁾ Chempouillon, Étude sur le développement de la taille et de la constitution dans la population civile et dans l'armée en France (Recueil de Mém. de méd., chir. et pharm. militaires, 1869, t. XXII, p. 239 à 264; voy. p. 249 et 262).

dans sa croissance, qui « n'est quelquefois tout à fait achevée

qu'à l'âge de vingt-cinq ans » (1).

Pareillement, dans un ancien pays celtique, dans le canton de Genève, en Suisse, M. Dunant a reconnu que la taille moyenne des militaires qui, à vingt ans, était de 1m,674, de

vingt-six à trente-cinq atteignait 4m,688 (2).

Quant aux populations de race germanique, qui habitent le nord et l'est de la France, leur développement paraît aussi assez tardif. La puberté n'est pas hâtive en Alsace, remarquent actuellement MM. Stæber et Tourdes (3), comme, il y a dix-huit siècles, le disait Tacite des anciens Germains : Sera juvenum venus, eoque inexhausta pubertas (De moribus Germanorum, XX).

De même, Boudin (4) a rappelé que dans la Belgique actuelle, portion de la Gaule-Belgique, qui, anciennement, s'étendait du Rhin jusqu'à la Seine, les habitants, la plupart d'origine germanique suivant César (lib. II, cap. 1v), grandissent, d'après M. Quételet (5), au delà de la vingt-cinquième année, la taille de l'homme, de 4m,675 à vingt-cinq ans,

s'élevant à 4m,684 à trente ans.

En voyant la croissance de beaucoup de nos jeunes hommes se prolonger de plusieurs années au delà de vingt ans accomplis, on serait à priori porté à fixer à un âge supérieur l'appel des hommes sous les drapeaux. En effet, pour avoir des soldats présentant le maximum d'aptitudes à supporter les fatigues de la guerre, il serait préférable d'attendre l'âge auquel ils auraient acquis leur plus complet développement physique.

« Dans la campagne d'hiver de 4805, remarque Vaidy, l'armée, partie des côtes de l'Océan, avait fait une marche

(2; Dunant, De la taille moyenne des habitants du canton de Genève. Genève, 1867, broch., p. 8.

(3) Stoeber et Tourdes, Topographie et histoire médicale de Strasbourg et du département du Bas-Rhin, p 266. Paris, Strasbourg, 1864.
(4) Boudin, Études ethnologiques sur la taille et le poids de l'homme chez

(5) Quételet, Mémoire sur la loi de croissance (Annales d'hygiène et de méd. leg., 4831, t. VI, p. 96 et 403; voy. aussi 4833, t. X, p. 19).

⁽¹⁾ Larrey, Sur le mouvement de la population (Bulletin de l'Académie de médecine, 30 avril 1867, p. 661).

divers peuples, 4863, p. 30 du tirage à part, extrait du Recueil de Mém. de méd., chir. et pharm. militaires, 1863, t. IX, p. 169 à 207, et t. X, p. 1 à 43.

continue d'environ 400 lieues pour arriver sur les champs d'Austerlitz, et elle n'avait presque pas laissé de malades sur la route. C'est que les plus jeunes soldats étaient âgés de vingt-deux ans et avaient deux ans de service. Dans la campagne d'été de 1809, l'armée cantonnée dans les diverses provinces du nord et de l'ouest de l'Allemagne avait une distance beaucoup moins grande à parcourir. Avant d'arriver à Vienne, elle avait rempli tous les [hôpitaux de ses malades, indépendamment des blessés de Ratisbonne et de Landshut. C'est que plus de la moitié des soldats étaient des jeunes gens au-dessous de vingt ans, levés prématurément (1). » Aussi Vaidy croit-il devoir fixer à vingt ans l'appel des jeunes soldats.

Toutefois, lorsque ce premier appel des hommes sous les drapeaux a principalement pour but de leur donner l'instruction militaire qui doit ultérieurement les mettre à même de pouvoir défendre le pays, loin d'être reculé au delà de vingt ans, cet âge doit être maintenu, voire même facultativement avancé si le jeune homme le présère. L'instruction militaire peut s'acquérir dès le jeune âge. Marceau s'engagea à seize ans. De dix-huit à vingt ans, le jeune homme, confiant dans le rapide accroissement de ses facultés physiques, est naturellement porté à une activité turbulente qui le rend très-apte aux exercices militaires. Il n'a pas encore entrepris de profession sérieuse. Enfin, contrairement à ce que l'on observe à une époque plus avancée de la vie, avant vingt ans la mortalité des hommes mariés est beaucoup plus considérable que celle des célibataires, dans le rapport de 9,01 à 0,80 sur 100 durant la période 4858-4860, dans celui de 3,85 à 0,76 durant celle de 1861-1865, conséquemment peut être onze fois plus forte (2). Il est donc avantageux de prolonger le célibat au delà de ce jeune âge.

A l'âge de vingt ans, la taille des jeunes hommes dissère considérablement dans nos divers départements, beaucoup plus suivant l'origine ethnique des populations que selon la

Vaidy, Hygiène militaire (Dictionnaire des sciences médicales, p. 5,
 XXIII, Paris, 1818).
 Statistique de la France, 2° série, t. XI, p. XXXV, 1863, et t. XVIII,

richesse ou la pauvreté du pays. Sans chercher une explication dans la diversité ethnique, M. Dufau (1), poursuivant la voie déjà ouverte par L. R. Villermé (2), fit observer que de 1824 à 1829 inclusivement, les jeunes hommes avaient présenté beaucoup moins d'exemptions pour défaut de taille, et une taille moyenne beaucoup plus élevée dans nos département du Nord et de l'Est que dans nos autres départements ; et qu'au contraire la Bretagne donnait à l'armée les soldats les moins grands. Depuis, les nombreux travaux de MM. Lélut (3), Devot (4), Sistach (5), Boudin (6), Broca (7), ont montré qu'en général la répartition des exemptions pour défaut de taille, et la distribution géographique des recrues de haute stature, ayant au moins 4m,732, étaient en relation avec la diversité des éléments ethniques ayant concouru à la formation de notre nation. Aussi Boudin disait-il : « La taille est avant tout l'expression de la race. Ce sont les hommes grands qui font les hommes grands (8). »

En France, où la taille moyenne des jeunes hommes de vingt à vingt et un ans était, en 4864, de 1m,649 selon M. Broca (9), on exempte du service militaire pour défaut de taille une proportion considérable de jeunes gens ayant moins de 1m,56 jadis, 1m,55 actuellement, depuis l'adoption

et de méd. lég., 1829, t. 1, p. 351).

(4) Devot, Essai de statistique médicale sur les principales causes d'exemptions du service militaire, et recherches sur leur fréquence et leur distribution géogra-

phique en France. Thèse, Paris, 29 août 1855.

(6) Boudin, De l'accroissement de la taille et des conditions de l'aptitude militaire en France (Mém. de la Soc. d'anthrop., t. II, p. 221, 259, 7 mars 1863-

1865).

(7) Broca, Recherches sur l'ethnologie de la France (Mém. de la Soc. d'anthrop., t. 1, p. 4 à 56, 26 juillet 1859, 1860-63, et t. III, p. 147, 20 déc. 1866-1869).

(8) Boudin, loc. cit., p. 231.
(9) Broca, De la prétendue dégénérescence de la population française (Bulletin de l'Académie de médecine, 26 mars 1867, p. 592, 574, 581, etc.).

⁽¹⁾ Dufau, Traité de statistique, ou Théorie de l'étude des lois d'après lesquelles se développent les faits sociaux, suivi d'un Essai de statistique physique et mo-rale de la population française. Paris, 1840, 2º partie, ch. II, p. 167 et suiv.

(2) Villermé, Mémoire sur la taille de l'homme en France (Annales d'hygiène

⁽³⁾ Lelut, Essai d'une détermination ethnologique de la taille moyenne de l'homme en France (Annales d'hygiène publique et de méd. lég., 1844, t. XXXI, p. 297 à 346).

⁽⁵⁾ Sistach, Études statistiques sur les infirmités et le défaut de taille considérés comme cause d'exemption du service militaire (Recueil de mém. de méd., chir., pharm. milit., 1861, 3º série, t. VI, p. 353).

partielle de l'amendement proposé au Corps législatif, le 24 décembre 4867, par M. de Tillancourt. En l'année 4864, remarquable par la faible proportion des exemptés pour défaut de taille, il y en eut 533 sur 10 000 hommes dits examinés, mais plus exactement, suivant M. Broca, 953 exemptés sur 10 000 hommes réellement mesurés. Si toute la classe, composée de 321 564 hommes, avait ainsi été mesurée, on aurait eu approximativement 30 837 exemptés pour défaut de taille, près d'un dixième.

La proportion de ces exemptés varie considérablement, suivant les départements, dans le rapport de 1 à plus de 7.

Tandis que, de 1837 à 1849, sur 1600 examinés, le Doubs n'avait que 23 hommes exemptés pour défaut de taille, le département de la Haute-Vienne en avait 176. Les départements du Jura et de la Côte-d'Or se font remarquer, de même que celui du Doubs, par leur très faible proportion d'exemptés pour défaut de taille. Ainsi que l'a fait observer M. Lélut (1) pour les Francs-Comtois, dans ces départements, une partie des habitants paraissent avoir conservé la haute stature de leurs ancêtres les Burgundes, que Sidoine Apollinaire nous dit avoir sept pieds romains de haut : Hic Burgundio septipes (lib. VIII, epist. 1x).

Au contraire, des proportions très-élevées d'exemptions pour défaut de taille sont présentées, d'une part, par le groupe central des départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze, du Puy-de-Dôme, de la Dordogne, etc.; d'autre part, par le groupe des départements bretons des Côtes-du-Nord, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, etc. (2): groupes qui, tous deux, correspondent à l'ancienne Gaule celtique.

La fixation d'une taille minima pour le service militaire a donc le grand inconvénient d'amener inévitablement une répartition inégale des exemptés pour défaut de taille, nombreux dans les régions celtiques, peu nombreux dans les contrées occupées par les Normands, les Belges, les Burgundes, les Germains.

Boudin, qui s'est tant occupé des questions relatives à la

⁽¹⁾ Lélut, loc. cit.

⁽²⁾ Boudin, loc. cit., p. 225, etc.

taille, dit positivement : «L'utilité de la fixation d'un minimum de taille pour l'admission au service nous paraît très-contestable (1). »

« La réforme pour défaut de taille, dit M. Larrey, est presque toujours en rapport avec une constitution forte, robuste, capable de résister à toutes les fatigues de la guerre. C'est là un fait d'observation vulgaire dans les conseils de révision.... Une petite taille coïncide bien plus souvent avec une forte constitution qu'une taille trop élevée. Combien de fois, dans une seule séance du conseil de révision, ne voit-on pas à regret l'exemption prononcée pour des conscrits dont la taille n'atteint pas ou ne paraît pas atteindre la mesure réglementaire, et qui présentent cependant la conformation physique la mieux faite et la plus robuste (2)? »

A supposer que le maniement de longs sabres, de lourds fusils, exige des hommes de grande stature, évidemment les hommes de la plus petite taille peuvent parfaitement manier certaines armes à feu, faire le service d'éclaireurs dans la cavalerie légère, et devenir d'excellents marins.

Boudin a parfaitement montré que l'aptitude militaire n'était nullement en rapport avec la taille (3). En Normandie, riche contrée envahie au x° siècle par des immigrants scandinaves, les quatre départements de l'Eure, du Calvados, de la Seine-Inférieure et de la Manche, qui, sur 1000 examinés présentent seulement une moyenne de 47 exemptés pour défaut de taille (de 1850 à 1859), et ont plus de 90 recrues de 1^m, 732 (de 1836 à 1840), ne donnent, en moyenne, que 643 hommes aptes au service militaire, 310 étant réformés pour infirmités.

Au contraire, dans une région voisine dont la population est principalement celtique, en Bretagne, les cinq départements du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, des Côtes-du-Nord et de la Loire-Inférieure, qui, sur 1000 examinés, présentent, en moyenne, 75 exemptés pour défaut de taille et n'ont que 44 recrues de 1^m, 73 2, donnent jusqu'à 705 hommes

⁽¹⁾ Boudin, loc. cit., p. 258.

⁽²⁾ Larrey, Discussion sur le mouvement de la population (Bulletin de l'Académie de médeçine, 30 avril 1867, p. 672-673).

⁽³⁾ Boudin, loc. cit, p. 238, 256 et 257.

aptes au service militaire, 220 hommes seulement étant réformés pour infirmités.

De même que pour la taille, la diversité des origines ethniques de notre population rend compte de la proportion trèsvariable de certaines infirmités dans les différentes régions de la France.

Dans un travail récemment inséré dans les Mémoires de L'Académie, m'appuyant sur les documents statistiques donnés par Boudin, MM. Devot, Sistach, Magitot, j'ai montré que les départements de la Bretagne, ainsi que ceux du centre de la France, anciennement habités par les Celtes, se faisaient remarquer par une faible proportion d'exemptés pour infirmités en général, et pour myopie, mauvaise denture, hernies, varices et varicocèles en particulier; tandis qu'au contraire les départements anciennement occupés par les Normands présentaient une proportion considérable d'exemptés pour infirmités en général, pour mauvaise denture, hernies, varices et varicocèles en particulier (4).

Les exemptions pour infirmités, si inégalement réparties dans nos départements, en 4864, s'élevaient à la proportion de 2764 sur 10 000 examinés, et à celle de 3320 sur 10 000 réellement visités (2), conséquemment, si la classe de cette année, forte de 324 564 hommes, avait été appelée en totalité, elle aurait présenté approximativement 106 758 exemptés pour infirmités, près d'un tiers.

Mais les exemptions pour infirmités pourraient elles-mêmes être considérablement réduites. Certaines infirmités légères ne rendent nullement inaptes au service militaire.

« Il n'y a plus de raisons pour maintenir le pied plat au nombre des cas d'exemption, observe M. Broca (3), car la plupart des individus atteints de pied plat peuvent très-bien supporter une marche de cinq à six lieues par jour. Ils peuvent faire d'ailleurs d'excellents cavaliers... Même remarque

⁽¹⁾ G. Lagneau, Quelques remarques ethnologiques sur la répartition géographique de certaines infirmités en France (Mémoires de l'Académie de médecine, t. XXIX, 4871.)

⁽²⁾ Statistique de France (Recrutement de l'armée, 2° série, t. XVIII, p. ev et evi).
(3) Broca, Sur le mouvement de la population (Bulletin de l'Acad. de méd., t. XXXII, p. 844-845).

relativement aux varicocèles et aux varices. Beaucoup d'individus qui en sont atteints se livrent à des travaux au moins aussi pénibles que ceux du soldat... Le nombre des exemptions pour cause de varicocèles ou de varices pourrait être réduit de plus des trois quarts. La mauvaise denture exempte chaque année plus de 2000 individus qui pourraient faire d'excellents soldats. Le soldat, dit-on, doit avoir de bonnes dents pour déchirer la cartouche et pour manger le biscuit. Mais les cas où il se nourrit de biscuit sont devenus tout à fait exceptionnels, et d'ailleurs il trouve partout de l'eau pour le ramollir. Quant à la cartouche classique, elle va bientôt disparaître, et il n'est pas nécessaire d'avoir de bonnes dents pour charger les nouveaux fusils.... Presque tous les bègues peuvent crier : Oui vive!... La plupart des bègues feraient de très-bons soldats...Un homme atteint de bec-de-lièvre simple manie un fusil aussi bien qu'un autre.... On exempte les individus atteints d'alopécie, de calvitie.... La force ne réside pas dans les cheveux. On refuse les borgnes. Les Romains durent un jour leur salut à un illustre borgne, Horatius Coclès. »

Selon M. Bergeron (1), des causes d'exemption du service militaire « on pourrait impunément supprimer la teigne, ainsi que cela a lieu en Autriche. Récente, elle peut être traitée et radicalement guérie dans l'espace de quelques semaines ou de quelques mois, sans laisser après elle aucune trace de son passage... Parmi des centaines de teigneux, qui, chaque année, sont exemptés par les conseils de révision, il y en a au moins les deux tiers qui feraient d'excellents soldats.... Les teignes se développent aussi bien sur les sujets robustes que sur ceux qui sont sous l'influence de la diathèse scrofuleuse. »

Pareillement, M. Giraud-Teulon (2), en examinant s'il convient « de continuer, avec la règle française, à bannir de l'armée le sujet myope, ou, avec l'économie allemande, de ne plus faire de ce vice de conformation oculaire un motif d'exemption, » est amené à penser que, si l'on admettait

(2) Giraud-Teulon, De la myopie au point de vue du service militaire (Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie, 19 août 1870, p. 514-517).

⁽¹⁾ Bergeron, Études sur la géographie et la prophylaxie des teignes (Annales d'hygiène publique et de médecine légale, 2° série, 1865, t. XXIII, tirage à part, p. 27, 30, 38-39, tableaux).

l'usage des lunettes pour les soldats dans le rang, comme pour beaucoup d'officiers d'armes savantes, le myope, armé du n° 8, celui voyant à distance avec les verres concaves n° 5, et lisant à 33 centimètres avec les verres concaves n° 3, pourrait rendre les meilleurs services, et a fortiori, tous les myopes de degré moindre. Dans la pensée que le myope souvent devient tel par le fait du travail de près, M. Giraud-Teulon insiste, d'ailleurs, pour qu'il ne soit pas exempté; car, « en le maintenant dans le mouvement actif, on lui rend au contraire un très-réel service; sa myopie devient stationnaire, et c'est là une guérison. »

A la suite du pied plat, des varices, du varicocèle, de la mauvaise denture, du bégayement, du bec-de-lièvre, de la myopie, de la teigne, de la calvitie, de l'alopécie et autres infirmités précédemment mentionnées, comme ne paraissant pas toujours suffisantes pour faire exempter du service militaire, on pourrait encore en indiquer bien d'autres. La plupart des affections cutanées dites dartres, couperoses, etc., quand elles ne sont pas générales et lorsqu'elles ne sont pas contagieuses, se montrent parfois chez des hommes jouissant d'ailleurs d'une forte constitution.

Le strabisme, certains goîtres, certains vices de conformation des organes urinaires et de diverses régions, ne devraient peut-être pas toujours motiver l'exemption.

En restreignant ainsi les exemptions pour infirmités aux infirmités rendant véritablement inaptes au service militaire, la proportion des infirmes exemptés serait réduite de plus d'un tiers, peut-être de près de moitié, selon les années.

Ainsi que l'a demandé M. Broca, il est donc nécessaire « de réviser la liste des causes d'exemptions ». Une invalidité incontestable devrait seule motiver l'exemption.

Les exemptions pour défaut de taille et pour infirmités légères, non-seulement au moment du danger, diminuent considérablement le nombre des défenseurs du pays, mais aussi portent gravement atteinte à la prospérité anthropologique de la nation. Quoique M. Ely (1) pense que ces exemptions « ne

⁽¹⁾ Ély, L'armée et la population. Études démographiques (Gazette hebdomadaire de médecine, 17 février 1871, p. 42).

peuvent avoir l'influence, même la plus lointaine, sur la qualité des produits, » lorsque dans un pays le recrutement de l'armée enlève à la procréation les hommes grands et bien conformés, et laisse les infirmes, les hommes de petite taille ou de faible constitution, il porte un grand préjudice à l'ensemble de la population, car, de même que la taille, bon nombre d'états morbides et de vices de conformation sont transmissibles par hérédité, ainsi d'ailleurs que semble le mettre en évidence leur inégale répartition, suivant l'ethnogénie des habitants des diverses régions de la France.

«La guerre, et surtout les longues guerres, écrivait Tenon en 4783, font baisser la taille commune par la consommation des hommes les plus hauts (4). » Tous les observateurs ont en effet reconnu diversement l'extrême nocuité sur l'état anthropologique de la population, des levées si considérables faites du 24 juin 4794 au 45 novembre 4843, levées que M. Germain Sarut (2) a calculé s'élever à 4556 000 hommes en vingt-deux ans et demi, c'est-à-dire annuellement à plus de 200 000 hommes, la presque totalité des hommes valides, la plupart enlevés à la procréation, sinon pour toujours, du moins pour de longues années.

«La conscription, disait M. de Pétigny, n'a pas seulement détruit les générations qu'elle a frappées, elle a flétri dans ses sources la vie des générations à venir. En levant toujours du pays l'élite des jeunes gens, elle ne laissait dans l'intérieur de la France que des infirmes ou des valétudinaires. Alors il ne se contractait de mariages qu'avec des militaires usés par les fatigues de la guerre, ou des adolescents à peine sortis de l'enfance... Tant d'unions mal assorties n'ont pu produire qu'une race abâtardie, et l'on en trouve la preuve dans l'augmentation du nombre des réformes.... (3). »

⁽¹⁾ Tenon, Notes manuscrites relatives à la stature et au poids de l'homme, extrait par Villermé (Annales d'hygiène publique et de médecine légale, t. X, p. 32, 4833.)

⁽²⁾ Germain Sarut, Levées militaires faites en France (Recueil de Mémoires de médecine militaire, 1867, ι. XVIII, μ. 081.

⁽³⁾ De Péligny, cité par Renoiston de Châteauneuf, Essai sur la mortalité dans l'infanterie française (Annales d'hygiène et de médecine légale, 1833, 1. X, n. 361).

Boudin, en remarquant que les jeunes gens des classes de 1831 à 1835 inclusivement présentaient la proportion trèsélevée de 875 exemptés pour défaut de taille sur 10 000 examinés, observe aussi que ces classes « correspondent aux naissances des dernières années du premier empire, époque à laquelle la presque totalité des hommes grands et forts, enlevée par la conscription, ne prenait aucune part à la procréation en France » (1).

Pareillement, M. Broca fait remarquer qu'en France, le plus grand abaissement de la taille moyenne de la population masculine de vingt à vingt et un ans, 1^m,642 « en 1836 et 4837, porte sur les jeunes gens nés de 4845 à 4846, époque désastreuse où la guerre décima la plus belle

population de la France » (2).

D'ailleurs, l'influence fâcheuse de cette sanglante époque ne se borna pas à se manifester sur les enfants conçus durant les dernières années de l'empire, alors que tous les hommes valides combattaient sur les champs de bataille de toute l'Europe, des bords du Tage à ceux de la Moscowa. On peut la reconnaître encore sur les enfants conçus après le rétablissement de la paix, alors que les rares survivants de nos immenses désastres ne pouvaient prendre qu'une part minime à la procréation générale. En effet, les recherches de Boudin sur l'aptitude militaire permettent de reconnaître que les ieunes gens examinés de 1836 à 1846, conçus avant 1825, sur 1000 hommes, présentaient une moyenne de 385 exemptés pour défaut de taille et infirmités, tandis que les jeunes gens examinés de 4850 à 4860 inclusivement, conçus de 4829 à 4839, alors que la France était en paix depuis plusieurs années, ne présentaient que 329 exemptés, proportion moindre d'un septième (3).

Quant aux exemptions légales pour certaines positions de famille accordées au fils ou petit-fils de veuve, de septuagénaire, d'infirme, à l'aîné de jeunes orphelins, de frères im-

(3) Boudin, loc. cit., Mem. de la Soc. d'anthrop., t. II, p. 252.

Boudin, loc. cit., Mém. de la Soc. d'anthrop., t. II, p. 224.
 Broca, Acad. de méd., Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie,
 mars 1867, p. 202.

potents, au frère de soldat au service, etc.; quant aux dispenses accordées aux instituteurs, aux séminaristes, etc., exemptions et dispenses s'élevant, en 4864, les premières à 33 266, les secondes à 5624, c'est-à-dire à un ensemble de 38 890 sur 498 720 dits examinés (4) de la classe composée de 324 564 hommes, elles ne semblent admissibles que lorsque les devoirs sociaux, qui motivent ces dispenses, priment le devoir qui incombe à tout homme valide de concourir à la défense de son pays. Aussi pourraient-elles être considérablement restreintes, surtout si la durée du service militaire était notablement diminuée.

Sans insister davantage sur les motifs d'exemptions et de dispenses qu'il paraîtrait avantageux de supprimer ou de restreindre, on peut remarquer que, dans les conditions actuelles d'exemptions, chaque classe, si elle était entièrement appelée, après déduction faite des exemptés pour défaut de taille, des exemptés pour infirmités, et des dispensés ou exemptés légalement, ne pourrait guère fournir qu'un nombre de soldats égal à la moitié des 300 000 ou 320 000 hommes qui la composent en général. Tandis qu'au contraire, la même classe, en n'exemptant pas pour défaut de taille et en restreignant d'un tiers au moins les exemptions pour infirmités et pour dispenses légales, pourrait fournir à l'armée approximativement 230 000 à 250 000 jeunes hommes.

Chaque année, 230 000 jeunes gens pourraient ou plutôt devraient ainsi être appelés à entrer comme soldats dans l'armée pour y remplir les différents services militaires en rapport avec leurs aptitudes physiques et intellectuelles, avec leurs occupations antérieures, avec leurs connaissances spéciales.

En effet, non-seulement le service militaire obligatoire pour tous est juste et équitable, car il supprime le tirage au sort, c'est-à-dire le hasard appliqué au recrutement de l'armée et le remplacement militaire, institutions iniques, qui soustraient les uns au devoir imposé aux autres. Non-seulement, aux points de vue militaire et social, il est le meilleur système de recru-

⁽¹⁾ Statistique de la France, 2º série, t. XVIII, 1870. Du recrutement de l'armée, p. cvi.

tement quand, avec le temps, il « est entré profondément dans les mœurs publiques », car « l'appel sous le drapeau des enfants des plus grandes comme des plus humbles familles du pays élève le niveau des aspirations et des sentiments de l'armée, il façonne la jeunesse de toutes les classes à l'obéissance et aux respects », il moralise la population et fait « pénétrer les habitudes et l'esprit militaires dans le corps social tout entier » (4). Non-seulement il devient absolument nécessaire à la défense du pays, en opposant « à l'armement intégral des Allemands l'armement intégral des Français » (2). Mais il est également le plus favorable à la prospérité de la population, si toutefois la durée de ce service durant la paix est limitée au temps strictement nécessaire à acquérir et à entretenir l'instruction militaire.

Cette durée du service militaire pourrait être fort courte. Vraisemblablement, elle devrait varier suivant l'aptitude et l'intelligence des jeunes gens, dont le degré d'instruction militaire pourrait être constaté par des inspections trimestrielles passées par des officiers supérieurs; inspections peut-être aussi conformes aux principes égalitaires qui nous régissent que l'institution, d'ailleurs avantageuse, des volontaires d'un an, adoptée en Autriche (3) comme en Prusse (4), en faveur des jeunes gens ayant fait preuve de connaissances littéraires, scientifiques, artistiques, etc.

« Quand on a passé sous les drapeaux le temps nécessaire pour se former aux armes, on a plus à perdre qu'à gagner en continuant plus longtemps la vie de garnison (5). » Certains bataillons de mobiles ont récemment montré, durant le siége de Paris, qu'il suffit parfois de quelques mois bien employés pour acquérir l'instruction militaire. D'ailleurs, comme le con-

(3) Recrutement de l'armée autrichienne (Mémoires de médecine, chirurgie et pharmacie militaires, !. XVIII, p. 66, 1867).

(4) F. de Rougemont, L'armée prussienne en 1870 (Revue des deux mondes, 1er janvier 1870, p 44).

Général Trochu, L'armée française en 1867, 3º édition, 1867, p. 277, etc.
 Général Suzanne, L'artillerie avant et durant la guerre (Revue des deux mondes, 15 janvier 1871, p. 496).

⁽⁵⁾ Colonel du génie Guérin, cité par André Cochut, Le problème de l'armée. Réorganisation de la force militaire en France (Revue des deux mondes, 1e for. 1867, p. 666).

seillent MM. Gallard, Larrey et Vernois (1), rien n'empêcherait « d'introduire dans les établissements scolaires l'exercice militaire et le maniement du fusil pour les enfants àgés de quatorze ans au moins ». Ainsi, par l'introduction des exercices militaires, prescrits en 1868, mais supprimés en août 1869 (2), par l'introduction de ces exercices hygiéniques et de l'équitation dans les écoles, la plupart des jeunes gens connaîtraient le maniement des armes et du cheval avant d'être appelés sous les drapeaux. Ils n'auraient plus alors qu'à s'exercer aux manœuvres d'ensemble.

Nécessaire pour mettre toute la population virile à même de pouvoir concourir à la défense commune, le service militaire de courte durée ne serait pas sans avantages pour les jeunes gens eux-mêmes, qui, appartenant aux positions sociales les plus différentes, se trouveraient passagèrement soumis aux exercices et à la discipline militaires. Pour le jeune ouvrier des villes, une discipline sévère, certaines mesures répressives récemment indiquées par M. Jeannel (3), pourraient le détourner de l'alcoolisme de plus en plus fréquent. Pour le jeune employé, les exercices militaires fortifieraient sa santé, souvent compromise par une vie trop sédentaire. Pour le jeune oisif, la vie réglée et active du soldat l'obligerait à conserver un peu de l'énergie physique et morale qu'il use si prématurément dans une vie de plaisirs et d'excès de tous genres.

Au contraire, le service militaire imposé durant de longues années, comme dans nos anciennes armées, est éminemment préjudiciable à la santé du soldat, comme à la prospérité de la population.

En 1833, Benoiston de Châteauneuf reconnaissait qu'en temps de paix, à l'intérieur, durant six années, de 1820 à

⁽¹⁾ Gallard, Sur la gymnastique et les exercices corporels dans les lycées, Académie de médecine, 4 août 1868 (Gazette hebdomadaire de médecine, 7 août 1868, p. 506). — Rapport de Vernois et discussion avec Larrey. Académie de médecine, 28 octobre 1868 (Gazette hebdomadaire de médecine, 30 octobre 1868).

⁽²⁾ Eugène Paz, Rapport au ministre de l'Instruction publique sur l'organisation de l'enseignement de la gymnastique et des exercices militaires dans les lycées et colléges de Paris (Gazette des hópitaux, 12 janvier 1871, publié en juin 1871, p. 19).

⁽³⁾ Jeannel, l'Ivrognerie dans l'armée française (Académie de médecine, 9 mai 1871; Gaz. des hóp., 5 janvier, publiée le 10 mai 1871, et Gaz. hebd. de méd., 12 mai 1871, p. 251).

1826 inclusivement, non compris 1823, année de la campagne d'Espagne, la mortalité du simple soldat d'infanterie était annuellement de 2,23 sur 100, plus de 22 sur 1000, tandis qu'en dehors de l'armée les hommes de même âge ne présentaient qu'une mortalité de 12,5 sur 1000 environ (1). Pareillement, remarquait Boudin, on a cru pendant longtemps « qu'en France les soldats, mieux nourris que les paysans, et soumis pendant la paix à des travaux beaucoup moins pénibles, choisis d'ailleurs parmi les hommes les plus valides de chaque classe, devaient donner une mortalité moindre que les hommes de même âge de la population civile. Et cependant... j'ai reconnu que la mortalité des soldats est chaque année de 19 à 20 pour 1000, tandis qu'elle est seulement de 9 à 10 pour 4000 chez les hommes de même âge de la population civile. Cette différence, qui est à peu près de 2 à 1, paraîtra plus grande encore si l'on songe que chaque année un grand nombre de soldats malades sont mis à la réforme, et vont grossir la mortalité de la population civile en diminuant celle de l'armée (2). »

M. Laveran (3) a également reconnu que durant vingt-huit années la mortalité a été de 24 sur 1000 pour les troupes à l'intérieur. Puis, prenant dix années, de 1846 à 1858, dont il écarte les années 1854 et 1855, qui correspondent à la guerre d'Orient, il croit devoir évaluer à 46 sur 1000 cette mortalité à l'intérieur pour cette dernière période.

Plus récemment, M. Vallin (4), dans son étude sur la salubrité de la profession militaire, ajoutant aux 9,44 décès officiellement indiqués pour 4000 hommes d'effectif à l'intérieur de la France, les 3,59 décès prévenus par les réformes et les libérations, les 3,60 écartés par les exemptions lors de la révision, les 2 également écartés par les visites lors des renga-

2 février 1860.

(3) Laveran, Recherches statistiques sur les causes de la mortalité de l'armée

med. leg., 2º série, t. XXXI, 1868, tirage à part).

⁽¹⁾ Benoiston de Châteanneuf, Essai sur la mortalité dans l'infanterie française (Ann. d'hyg. et de méd. lég., 1833, t. X, p. 239-316, 269).
(2) Boudin, Bulletin de la Société d'Anthropologie, 4 e série, t. I, p. 170,

servant à l'intérieur (Ann. d'hyg. et de méd. lég., 1860. 2° série, t. XIII, p. 233-291, 288-289).

(4) Vallin, De la salubrité de la profession militaire (Ann. d'hyg. publ. et de

gements, arrive à évaluer à environ 18,60 pour 1000 la mortalité de l'armée, tandis que les hommes de vingt à trente-cinq ans de la population civile ne présenteraient qu'une mortalité de 8,89 sur 1000; conséquemment de moins de moitié.

Cependant cette mortalité considérable est contestée, d'après les documents officiels, par M. Ely (4), qui fait observer que les soldats présentent une mortalité notablement plus forte que les célibataires citadins de même âge, voire même que les célibataires et les civils en général. Mais, tout en reconnaissant que, par les «progrès accomplis dans les conditions d'existence des soldats», on a obtenu, ainsi que l'observe M. Laveran, une diminution dans la mortalité depuis le temps où Benoiston de Châteauneuf constatait 22 décès sur 4000 hommes, il faut bien, avec M. Vallin, ajouter, au nombre actuellement fort restreint des décès officiels, des chiffres plus ou moins approximatifs, pour exprimer les décès écartés de l'obituaire militaire par le choix de plus en plus médicalement sévère des hommes appelés à l'armée, ainsi que par les réformes et les libérations; et surtout, il faut remarquer que la mortalité de ces soldats soumis à une sélection constante semble peu comparable à celle des célibataires citadins, se trouvant, pour la plupart, dans des conditions physiques et hygiéniques fort mauvaises.

Si donc le militaire, en temps de paix, peut présenter approximativement une mortalité double de celle du civil, on conçoit l'importance qu'il peut y avoir à restreindre au minimum le temps donné à la vie militaire.

Boudin, qui avait remarqué que lorsque les soldats « sont en marche leur mortalité est moindre que celle des individus de même âge de la population civile, » pense que la véritable cause de la grande mortalité de l'armée, en temps de paix, « c'est le casernement, c'est-à-dire l'agglomération. Le nombre des jeunes soldats qui, parfaitement sains en arrivant au corps, deviennent phthisiques au bout d'un ou deux ans, est extrêmement considérable; il l'est beaucoup plus que dans le

⁽¹⁾ Ely, L'Armée et la Population (Gaz. hebd. de méd. et de chir., 3-10 février 1871, p. 8-14).

reste de la population (4). » En effet, selon M. Bertillon, « il y a ordinairement dans l'armée... de 40 à 60 décès phthisiques annuels sur 10 000 effectifs, et cela sans tenir compte des réformes et des congés (2)», tandis qu'il n'y en a que 32 à 37 dans la population civile masculine de vingt à trente ans à Paris, où cependant la tuberculose sévit cruellement.

Telle est également l'opinion de M. Tholozan, qui, après avoir montré que « la phthisie, très-commune dans l'armée..., en première ligne parmi les causes de mort, ne se retrouve en campagne que dans des conditions très-minimes », voire même presque nulles, comme durant le séjour d'hiver si pénible de la guerre de Crimée, ajoute : « L'augmentation considérable des décès qui pèse sur l'armée en temps de paix est surtout occasionnée par des lésions pulmonaires,... dans des conditions d'encombrement, de vie en commun, particulières aux casernes » (3).

Suivant M. Villemin, les habitations communes, comme les casernes, favoriseraient le développement de la phthisie, et permettraient de se rendre compte « des ravages de la tuber-

culose dans l'armée » (4).

Selon Léon Coindet «l'encombrement, l'absence de soins de propreté, la ventilation insuffisante dans les casernes, la vie en commun, suffisent pour faire naître et propager la fièvre typhoïde, si fréquente dans l'armée » (5).

Dans une récente discussion sur la variole hémorrhagique, M. Léon Collin insistait « pour que la garde mobile fût campée à l'air libre, sous la tente ou sous des baraques, et non dans des casernes, dont le séjour entretient des épidémies d'affections ecchymotiques » (6).

(1) Boudin, Bulletin de la Société d'anthropologie, 1'e série, t. I, p. 178, 2 février 1860.

(2) Bertillon, Recherches et conclusions statistiques sur la mortalité par phthisie pulmonaire (Ann. d'hyg. et de méd. lég., 2º série, t. XIX, 1862, p. 25 et 37, tirage à part).

(3) Tholozan, De l'excès de la mortalité due à la profession militaire ; nature et cause de la phthisie endémique de l'armée (Gaz. méd. de Paris, 1859, p. 362 et 421).

(4) Villemin, De la propagation de la phthisie (Gaz. hebd. de méd. et de chir., 23 avril 1869, p. 264, 2° col.).
(5) Léon Coindet, Société médicale des hópitaux, 28 octobre 1870; Gazette hébdomadaire de médecine et de chirurgie, 17 février 1871, p. 53.

(6) Léon Gollin, Société médicale des hópitaux, loc. cit.

La nocuité du casernement semble d'ailleurs ressortir de la comparaison entre la mortalité générale de l'armée à l'intérieur, où elle habite le plus souvent les casernes, et la mortalité des troupes séjournant dans des camps d'instruction.

La mortalité générale du camp de Châlons en 4864 a été, selon M. Goffres (4), de 27 pour 29 522 en cent cinq jours, ce qui donne une moyenne annuelle de 3,16 pour 1000 hommes d'effectif, tandis que pour l'année 4862 la statistique médicale de l'armée donne pour la mortalité à l'intérieur le chiffre de 9,42 pour 1000 d'effectif. La mortalité au camp aurait donc été près de trois fois moindre.

« La mortalité des soldats en France, disent MM. Michel Lévy et Boisseau, est beaucoup plus forte dans les garnisons qu'au camp. Par la création de camps permanents où l'espace serait largement concédé, où l'on établirait des habitations légères que l'on pourrait facilement déplacer, renouveler même au bout de quelques années, on supprimerait ces accumulations d'hommes dans des casernes, où la fièvre typhoïde, la tuberculose, les fièvres éruptives, sévissent en permanence. Les camps d'instruction seuls, a dit le maréchal Marmont, pendant la paix, donnent aux troupes les habitudes et l'instruction qui leur conviennent. Des camps bien installés, où tous les préceptes de l'hygiène seraient rigoureusement observés, assureraient la vigueur et la santé des troupes, et ce n'est pas sans raison que le général Rogniat a dit : « Voulons-nous avoir des soldats sains, robustes, adroits? réunissons nos troupes dans des camps d'exercices... Outre les avantages que de semblables installations présenteraient au point de vue sanitaire, elles permettraient d'exercer le soldat d'une façon plus suivie, plus continue, de l'éloigner des villes, où il ne contracte que trop facilement des habitudes de débauche et de paresse (2). »

Non-seulement le camp rural a donc sur la caserne urbaine une supériorité aussi incontestable, au point de vue de la santé du soldat, que sous le rapport de son instruction militaire,

(2) Michel Lévy et Boisseau, article Camp du Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, t. XII, p. 64-65.

⁽¹⁾ Goffres, Considérations historiques, hygieniques et médicales sur le camp de Chalons (Ann. d'hyg. et de med. leg., 3º série, t. XIII, p. 309, 317-318).

mais en outre il a le grand avantage, en le maintenant loin des villes, de le préserver de la débauche et de l'oisiveté. En effet, au camp d'instruction, la vie du soldat doit être et est en général beaucoup plus active, beaucoup mieux remplie que dans les villes de garnison, où il est souvent de longues heures oisif et inoccupé. De plus, aux alentours d'un camp, la prostitution peut être plus facilement surveillée que dans une grande ville, où elle se dissémine dans tous les quartiers. Or, la prostitution est la source où le militaire, comme bien d'autres, vient puiser les maladies vénériennes, encore assez fréquentes dans notre armée, puisqu'en 1868, sur un effectif de 394 634 hommes, il y eut 54 753 vénériens, soit 434 vénériens sur 4000 soldats : plus d'un huitième (4).

M. Gosfres a montré qu'au camp de Chàlons le nombre des journées de vénériens, rapporté à l'effectis, ne donne en 1864 qu'une demi-journée par homme, tandis que, dans l'armée à l'intérieur en général, en 1862, il est de près de quatre journées, dans le rapport de 0j,50 à 3j,90 par homme (2). La proportion au camp aurait donc été près de huit sois moindre.

En remarquant combien, durant les longues années de service dans nos anciennes armées, devait être restreint le nombre des soldats échappant aux atteintes de ces affections vénériennes, on reconnaît de quelle importance il serait d'éloigner dans des camps, de la prostitution non surveillée, les soldats, qui plus tard transmettent ces maladies aux femmes qu'ils épousent, et procréent des enfants syphilitiques, parfois, remarque M. Guéneau de Mussy, scrofuleux ou tuberculeux (3).

Dans ces camps d'instruction multiples, assez spéciaux aux diverses régions pour permettre d'éviter les inconvénients de mesures trop générales et les lenteurs inséparables d'une centralisation administrative trop étendue, l'incorporation des hommes suivant leurs provenances géographiques et ethnographiques en régiments, bataillons, compagnies, correspondant aux diverses divisions, départements, arrondissements de

⁽¹⁾ Statistique médicale de l'armée pendant l'année 1868, p. 9 et 18, Maladies vénériennes. Paris, 4870.

⁽²⁾ Goffres, loc. cit., p. 308.
(3) Gueneau de Mussy, Considérations sur la médecine sociale (Gaz. des hóp.,
25 février; publiées le 29 juin, 1871, p. 93).

la région territoriale circonvoisine, aurait le grand avantage de permettre d'appliquer des conditions de régime, des règles d'hygiène différentes, en rapport avec les habitudes locales antérieures, avec les conformations et les aptitudes diverses des soldats.

En effet, tandis que les populations de race germanique présentent une prédominance des organes digestifs sur les organes respiratoires, la conformation inverse se montre chez les Lorrains de race celtique, selon Godron (1). Tandis que les habitants du midi de race ibérienne supportent assez facilement les ardeurs d'un climat chaud comme celui de l'Algérie; les habitants du nord-est de la France, la plupart descendants des anciens Germains, que Tacite nous dit ne pouvoir supporter la soif ni la chaleur, minimeque sitim æstumque tolerare (De Mor. Germ., IV), sont en Afrique beaucoup plus sujets aux abcès du foie, suivant MM. Rouis (2) et Laveran (3), et aux accidents cérébraux suite d'insolation, selon M. de Semallé (4). Cette aptitude des méridionaux de race ibérienne à résister aux agents climatériques est d'autant plus remarquable que, d'après D. J. Larrey, ils auraient également mieux supporté que les habitants du Nord les froids rigoureux de la désastreuse campagne de Russie en 4842 (5).

Peut-être, en tenant compte des aptitudes spéciales des hommes de telle ou telle région, parviendrait-on à les habituer plus facilement à la vie militaire, et par suite arriverait-on à voir diminuer leur mortalité proportionnelle, qui est d'un tiers plus considérable dans les cinq premières années de service que dans les suivantes, dans le rapport approximatif de 12 à 8 décès sur 1000; différence proportionnelle qui, toutefois, ainsi que l'a parfaitement fait observer M. Vallin, est,

⁽⁴⁾ Godron, Étude ethnologique sur les origines des populations lorraines, brochure. Nancy, 1862.

⁽²⁾ Rouis, Recherches sur les suppurations endémiques du foie, d'après des observations recueillies en Afrique. Paris, 1860.

⁽³⁾ Laveran, Algérie (Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, t. II, p. 772).

⁽⁴⁾ De Semallé, Bulletin de la Société d'anthropologie, 2° série, t. IV, 29 juillet 1869.

⁽⁵⁾ D. J. Larrey, Mémoires de chirurgie militaire et Campagnes, t. IV, p. 3. Paris, 4847.

sans doute, moins réelle qu'apparente, par suite des réformes successives de tous les hommes faibles durant les premières années de service (1).

« Peut-être, remarquait récemment M. Collin à propos des gardes mobiles, y a-t-il dans l'organisation de ces troupes... certaines conditions avantageuses... Réunies en bataillon provenant de la même localité; liés à leurs chefs par leur communauté d'origine, de langage,... ces jeunes gens n'éprouveront pas, comme le conscrit de l'armée active, cet isolement complet au milieu de figures inconnues, première source de la nostalgie et des prédispositions morales à la fièvre typhoïde (2). » Telle est également l'opinion de M. Béhier (3).

Cette incorporation dans le même régiment des hommes d'une même provenance géographique n'empêcherait nullement d'ailleurs de faire plusieurs corps distincts simultanément dans la même région, lorsque dans cette région coexisteraient des types ethniques très-différents, comme dans le département du Doubs, où M. Bertillon a reconnu statistiquement d'une part une race dont la taille moyenne est d'environ 1^m,63, d'autre part une autre race dont la taille moyenne est d'environ 1^m,73 (4); dualité de tailles moyennes en rapport avec la dualité ethnique des Séquanes de race celtique et des Burgundes, venus de la Germanie septentrionale.

L'incorporation dans le même bataillon des hommes d'une même localité a l'inconvénient, lorsque ce corps est cruellement éprouvé, voire même entièrement détruit par les hasards de la guerre, de priver cette localité de toute sa jeunesse masculine, et alors de faire ainsi obstacle aux unions, et par suite aux naissances. Cet inconvénient était plus sérieux autrefois qu'actuellement, car aujourd'hui, par suite de la facilité des communications, les mariages peuvent s'effectuer entre

⁽¹⁾ Vallin, De la salubrité de la profession militaire, p. 20 à 23 du tirage à part.

⁽²⁾ Collin, Des conditions sanitaires de l'armée de Paris (Gaz. hebd. de méd. et de chir., 24 septembre 1870, p. 593).

⁽³⁾ Behier, Conférences sur les maladies qui peuvent se développer dans une ville assiégée (Gaz. des hôp., 1-3 novembre 1870, p. 306; publiées en avril 1871).

(4) Berillon, Bulletin de la Société d'anthropologie, 1:0 série, t. IV, p. 237 à 40 et 346.

habitants de localités de plus en plus distantes. D'ailleurs cet inconvénient très-éventuel pourrait être prévenu par la répartition des jeunes hommes en bans multiples dans des bataillons différents, selon les âges, de telle sorte que la destruction par faits de guerre de ceux de quelques classes ne s'opposât pas à la reproduction locale par ceux des autres classes.

On a vu précédemment combien en temps de paix la santé et la vie du soldat se trouvaient compromises par le casernement urbain, auquel il serait très-préférable de pouvoir substituer le campement rural. Mais pour pouvoir substituer d'une manière progressive le campement rural au casernement urbain, il faudrait que, par le fait du service militaire rendu obligatoire pour tous depuis plusieurs années, les citadins, tous instrults, disciplinés et organisés militairement, pussent veiller eux-mêmes à la tranquillité de leurs villes, à laquelle d'ailleurs ils sont plus intéressés que tous autres.

Pareillement, en temps de guerre, la dispersion des hommes sous des tentes, dans des baraques, est préférable à l'encombrement dans des casernes et des hôpitaux. Malheureusement dans notre pays, ainsi que l'ont si bien mis en lumière MM. Chenu (1), Léon Le Fort (2), Michel Chevalier (3), la science prévoyante des médecins les plus distingués de l'armée a trop souvent trouvé un obstacle insurmontable dans les lenteurs administratives, l'incompétence et la force d'inertie de l'intendance militaire. Aussi, durant la guerre meurtrière de Crimée, plus des trois quarts environ, 74 000 sur 95 645 des décès de nos malheureux soldats furent-ils occasionnés non par des blessures, mais par des maladies, la plupart épidémiques, typhus, choléra, dont MM. Michel Lévy, Scrive, Bau-

⁽¹⁾ Cheun, Rapport au Conseil de santé des armées sur les résultats du service médico-chirurgical aux ambulances de Crimée... Paris, 1865. — Statistique médico-chirurgicale de la campagne d'Italie en 1859-60, service des ambulances et des hópitaux militaires et civils, 2 vol. Paris, 1869. — De la mortalité dans l'armée et des moyens d'économiser la vie humaine. Paris, in-8, 1870.

⁽²⁾ Léon Le Fort, La Campagne d'Halie en 1859, au point de vue médicochirurgical et administratif (Gaz. hebd. de méd. et de chir., 1869 et tirage à part). (3) Michel Chevaller, Le service de santé d'une armée en campagne (Revue des deux mondes, 1e août 1870, p. 686-711).

dens, cherchèrent vainement à prévenir le développement par des mesures hygiéniques, dont l'intendance différa longtemps ou empêcha l'exécution.

Un jour peut-être, plus soucieux de la vie de nos soldats, trouvera-t-on préférable de laisser exclusivement au corps médical de l'armée l'initiative et la direction de semblables mesures.

Le service militaire, si nuisible au soldat individuellement, voire même en temps de paix, est également extrêmement préjudiciable pour la prospérité de la population, surtout s'il se prolonge durant de nombreuses années, comme dans nos armées antérieures, car il attire dans les grandes villes beaucoup de jeunes hommes des campagnes et leur impose un long célibat.

Sous les gouvernements qui s'appuient, non sur l'ensemble des hommes valides avant successivement passé aux camps le temps nécessaire à leur instruction militaire, mais sur des soldats, en nombre forcément limité, maintenus durant de longues années dans diverses garnisons, le service militaire attire dans les grandes villes la plus grande partie de l'effectif. Dans l'agglomération urbaine du département de la Seine en 4861, la force publique s'élevait à 66 884 individus, sans compter 2714 personnes se livrant à des industries de guerre (4). En outre, comme le remarque M. Léon Le Fort (2), l'oisiveté et les dissipations de la vie de garnison font perdre en général aux campagnards, en particulier aux agriculteurs, au nombre moyen de 50 pour 100 dans le contingent, suivant M. Ély (3), leurs habitudes sobres et laborieuses, leur créent des goûts nouveaux, des plaisirs factices, et, lors de la libération du service, leur font redouter le travail pénible des champs, auguel ils ne sont plus accoutumés, et très-souvent les déterminent à se fixer à la ville, au grand dommage de l'agriculture, dit l'agro-

⁽¹⁾ Statistique de la France, t. XIII, p. 200 et 166.

⁽²⁾ Léon Le Fort, Du mouvement de la population en France (Revue des deux mondes, 18 mai 1867, p. 481).

⁽³⁾ Ely, L'armée et la population (Gaz. hebd. de méd. et chir., 3 et 10 février 1871, p. 16).

nome, au grand préjudice de la population, peut dire l'anthropologiste.

Certes, le déplacement de la population des campagnes vers les villes n'est qu'en partie attribuable au séjour de l'armée dans les agglomérations urbaines. Une centralisation administrative trop considérable, l'élévation des salaires résultant des dépenses immenses faites pour transformer ou embellir certaines grandes cités, et maintes autres causes, ont contribué à ce déplacement, tel que, tandis que sur 400 de population générale en 4846 il y avait 24,42 de population urbaine et 75,58 de population rurale, en 4861 il y avait 28,86 de population urbaine et 71,14 de population rurale; différence de 4,14 pour 100 en quinze ans (1).

Néanmoins, en attirant ainsi les campagnards dans les garnisons, on favorise notablement cette centralisation de la population dans les villes, que J. J. Rousseau considérait trèsiustement « comme le goussre de l'espèce humaine » (2). En effet, un précédent travail sur la population parisienne (3), composée seulement d'un tiers de natifs sur deux tiers d'immigrés, dans le rapport de 3747 à 6253 sur 10 000 habitants (4), m'a montré que dans le département de la Seine les générations disparaissent rapidement, par suite d'une taible matrimonialité, d'une minime natalité légitime, d'une nombreuse natalité illégitime, d'une énorme mortalité principalement infantile, etc., etc.

Sous le rapport anthropologique, un des grands inconvénients de la longue durée du service est de s'opposer au mariage des hommes les plus valides durant plusieurs années consécutives, à l'époque de la vie à laquelle ils se livrent en plus grand nombre à la reproduction.

Non-seulement le célibat est fâcheux pour eux-mêmes, ce qui ne peut surprendre, puisque dans la population en général de vingt à trente ans la mortalité peut être deux fois plus forte chez les célibataires que chez les hommes mariés, dans

⁽¹⁾ Statistique de la France, t. XIII, p. XIX-XXI.

⁽²⁾ J. J. Rousseau, Emile, loc. cit., t. II, 10 partie, p. 32. Paris, 1817. (3) Gustave Lagneau, Etude de statistique anthropologique sur la population parisienne (Ann. d'hyg. et de méd. lég., t. XXXI, 2º série, 4868).

⁽⁴⁾ Statistique de la France, t. XIII, p. XLIV.

le rapport de 4,94 à 0,78 sur, 100 durant la période de 1858-1860 (1); mais aussi il porte gravement atteinte à l'accroissement normal de la population. Effectivement, en France, pour les hommes, plus de la moitié des mariages se contractent entre vingt et trente ans. Sur 894 409 mariages avant eu lieu durant les années 1858, 1859 et 1860, 514 981 furent contractés par des hommes compris entre ces deux âges (2). Et si la proportion des hommes se mariant entre vingt-cinq et trente ans fut plus considérable que celle des hommes se mariant entre vingt et vingt-cinq ans dans le rapport de 287 742 à 227 239, conséquemment avec une différence de moins d'un quart, de 60 503 mariages pour ces trois années, soit seulement de 20167 pour chacune d'entre elles, on peut vraisemblablement, en grande partie, l'attribuer au retard apporté pour beaucoup de jeunes hommes par le service militaire leur imposant le célibat jusqu'à vingt-sept ans au moins. Cette infériorité de moins d'un quart du nombre des mariages contractés avant vingt-cinq ans, comparés à ceux contractés après cet âge, semble d'ailleurs être assez exactement en rapport avec l'effectif de l'armée comparé à la totalité de la population masculine de vingt à trente ans. En effet, pour l'année 1861, au 1er janvier, l'effectif général de nos forces était de 619 206 hommes, dont 467 009 dans l'armée active et 152197 dans la réserve (3), ensemble considérable qui atteint presque le quart de la population virile comprise entre vingt et trente ans, s'élevant à 2 958 401 (4).

Si au retard apporté par le service militaire au mariage de près d'un quart des jeunes gens, on ajoute le temps nécessaire aux soldats libérés pour se créer une position leur permettant de faire vivre une femme et des enfants, on s'explique facilement que l'âge moyen des garçons, non des veufs, lors du mariage, soit en France de plus de vingt-huit ans, vingt-huit ans et trois mois en 1865 (5).

Loc. cit., 2º série, t. XI, p. XXXV, 1862.
 Loc. cit., t. XI, p. tt et tabl. nº 3.

 ⁽³⁾ Compte rendu sur le recrutement de l'armée en 1860, p. 3 et 4.
 (4) Statistique de la France, 2º série, t. XIII, p. Liv, tabl. de recensement par igres

⁽⁵⁾ Lec. cit., 2e série, t. XVIII, p. 31.

M. Chenu, quoique ne considérant pas « la permanence de l'armée comme la cause principale de la dépopulation en France, » admet néanmoins que « la présence sous les drapeaux ralentit évidemment le développement de la popu-

lation » (4).

« Envisagés seulement comme retirant temporairement de la population un chiffre considérable de reproducteurs, et de reproducteurs de choix, dit M. Jules Guérin, les recrutements militaires doivent être considérés comme ayant exercé une influence toujours croissante sur le mouvement décroissant de la population... A supposer que ce prélèvement n'eût eu d'autre effet que de prendre, sur la période la plus prolifère de la vie, les sept années qui condamnent nos soldats au célibat, l'accroissement considérable de cet élément ne saurait avoir été sans effet sur la décroissance de la population. (2) »

Effectivement, dans le but d'apprécier la restriction apportée à la matrimonialité et à la natalité légitime par le célibat militaire, M. Ely, appliquant à l'effectif le rapport par âges des mariés sur 400 hommes dans la population générale, arrive ainsi à reconnaître que, pour l'année 4866, en l'absence de toute obligation relative au célibat militaire, il y aurait eu en France 420 000 couples et 22 000 naissances légitimes de

plus (3).

D'ailleurs, pour se convaincre de la nocuité du célibat militaire sur le développement de la population, il suffit de comparer le nombre des mariages, celui des naissances, voire même celui de la population générale avant et durant la guerre de Crimée, pendant laquelle le contingent, précédemment de 80 000 hommes, fut porté à 440 000. Tandis que durant les années 4851, 4852 et 4853, qui précédèrent cette guerre', il y eut 848 953 mariages; durant les trois années 4854, 4855 et 4856, il n'y en eut que 838 632 (4). La dimi-

(3) Ely, L'armée et la population (Gaz. hebd. de méd. et de chir., 17 février 1871, p. 43).

(4) Statistique de la France, t. XI, p. xiv.

⁽¹⁾ Chenu, Recrutement de l'armée et population, p. 3 et 26, broch. in-4, 1867.

⁽²⁾ J. Guérin, Discussion sur le mouvement de la population (Bull. de l'Acad. de méd., 25 juin 1867, t. XXXII, p. 814).

nution moyenne annuelle, durant la guerre, fut donc de 3440 mariages.

Si, tenant compte du temps de la gestation, on compare de même les naissances de 4852, 4853 et 4854, avec celles de 4855, 4856 et 4857, on trouve que les premières sont au nombre de 2825 287, tandis que les secondes n'atteignent que 2795 464 (4). Il y a donc une diminution moyenne annuelle de 40075 conceptions durant les trois années de guerre. Pareillement, en 4860, après la campagne d'Italie, les naissances, qui l'année précédente atteignirent 4047 896, s'abaissèrent à 956 875 (2), différence de 61024 naissances.

Enfin, la population de la France s'est trouvée momentanément arrêtée, à l'époque de la guerre de Crimée, dans son accroissement inégal, mais constant, qui a porté le nombre de ses habitants, en 4866, à 38 067 094 (3). La population qui, en 4853, avait atteint 36 225 000, descendit subitement, en 4854, à 35 940 496, et ne dépassa de nouveau le premier nombre que deux ans après la guerre, en 4868, où elle atteignit 36 236 322 (4). Toutefois, sans faire intervenir ici le célibat militaire comme cause exclusive d'une moindre natalité et par suite d'une moindre population générale, la diminution de cette population durant et après la guerre semble s'expliquer, partiellement au moins, par la mort de 95 645 militaires, sur 309 268 ayant pris part à cette expédition lointaine, ainsi qu'il résulte des documents statistiques recueillis par M. Chenu (5).

La longue durée du service militaire, non-seulement impose aux soldats le célibat durant ce service, mais, comme le remarque M. J. Guérin, « ces hommes, qui ont subi les épreuves du casernement... ne sont plus, à coup sûr, les reproducteurs de sept années auparavant » (6).

« Une des plus puissantes causes de la détérioration de

⁽¹⁾ Statistique de la France, t. XI, p. XXII.

²⁾ Loc. cit.

⁽³⁾ Bulletin des lois, 1464, 15 janvier 1867, nº 14900, p. 107.

⁽⁴⁾ Statistique de la France, t. XI, p. XI.

⁽⁵⁾ Chenu, Rapport au Conseil de santé des armées sur les résultats du service médico-chirurgical aux ambulances de Crimée et aux hépitaux français de Turquie, pendant la campagne d'Orient 1854-1856. Paris, 1865, p. 519.

⁽⁶⁾ J. Guérin, loc. cit. (Bull. de l'Acad. de méd., t. XXXII, p. 815)

notre race.., la conscription, dit M. Gueneau de Mussy (4), rend plus tardive, pour le prolétaire, l'époque du mariage. De là le libertinage, de là l'altération de l'espèce, résultat presque fatal de la tardiveté des unions. Notre race est la moins productive de l'Europe civilisée, et peut-être celle à laquelle la jeunesse contribue pour une moindre part. La jeunesse donne à ses produits la force et la beauté. Notre race, hélas! a trop souvent, avant l'âge, les signes de la décrépitude et les penchants de la vieillesse. »

La longue durée du service a, en outre, le grand inconvénient d'habituer le soldat au célibat, de telle sorte qu'après sa libération, aux durables affections du mariage, il préfère souvent encore des liaisons passagères, extrêmement regretables au point de vue de la prospérité de la nation, car elles ont pour conséquences forcées la prostitution, si favorable à la propagation des maladies vénérennes, et la natalité illégi-

time, si funeste pour les enfants procréés.

« Il y a, dit M. Chauffard (2), de grandes institutions dirigées contre le mariage; il y a de grandes agglomérations d'hommes jeunes et valides, le plus ardent et le plus pur de notre race, auxquelles on ne laisse d'autre ressource que les unions de passage, la pire espèce des unions illégitimes. Je veux parler des grandes armées permanentes. On ne saura jamais le mal qu'a fait à notre pays l'institution des armées permanentes, ces conscriptions impitoyables qui, tous les ans, arrachent au foyer le meilleur choix de la jeunesse française, pour la livrer aux encombrements malsains de la caserne, à la vie oisive et corrompue de garnison.... Pensez, messieurs, à la situation de quatre à cinq cent mille hommes jeunes et vigoureux, à qui le mariage est interdit... N'est-ce pas décréter, en quelque sorte, la prostitution ou les unions illégitimes? Cela est si vrai, que partout, ainsi que le dit M. Legoyt (3), le nombre des naissances naturelles s'accroît

1869; Gaz. hebd. de méd. et de chir., 28 janvier 1870, p. 54).
(3) Legoyt, La France et l'étranger, étude de statistique comparée, t. II,
49° étude : Les naissances illégitimes en Europe, p. 441.

Gueneau de Mussy, loc. cit. (Gaz. des hop., 25 février 1871, p. 93).
 Chausfard, Sur la mortalité des nourrissons (Acad. de méd., 28 décembre

en raison directe des effectifs militaires. Triste, mais instructive solidarité. »

Dans le département de la Seine où réside le plus souvent une forte garnison, et où se fixent bon nombre de soldats après leur libération, la natalité illégitime est considérable. « A Paris, remarque M. Husson, il y a eu, de 4858 à 4864, 4 naissance naturelle pour 3,60 légitimes (4) .» Tandis que de 4825 à 4860, durant trente-six ans, sur 4000 naissances, il n'y eut annuellement que 73 naissances illégitimes pour la population de la France en général; tandis que de 4853 à 4860 inclusivement, la population rurale n'en présenta que 44; celle du département de la Seine, au contraire, de 4853 à 4860, en compta annuellement 266 (2); soit donc proportionnellement plus de trois fois autant que la population de la France, et six fois plus que celle des campagnes.

Or, dans les tristes conditions dans lesquelles, en France, se trouvent placées les filles-mères, l'illégitimité des con-

ceptions double presque la mortalité des produits.

De 1854 à 1860, il y eut 7,44 mort-nés sur 100 naissances illégitimes, tandis qu'il n'y en eut que 3,85 sur 100 légitimes (3). Pareillement, de 1861 à 1865 inclusivement, la mortalité des enfants naturels, durant la première année d'existence, s'est montrée, par rapport à la mortalité des enfants légitimes, comme 32,2 est à 16,8 (4).

Enfin, d'un tableau statistique rapporté par M. Chenu (5), il résulte que sur 400 garçons nés illégitimement, devant faire partie des classes de 4853 à 4864, on comptait, à vingt ans accomplis, 74 décès, tandis que, sur 400 nés légitimement, de 4847 à 4843, devant faire partie des classes de 4838 à 4864, on comptait en moyenne 38 décès, près de moitié moins.

Ces faits suffisent pour montrer combien, au point de vue anthropologique, il importerait de restreindre la natalité illé-

⁽¹⁾ Husson, Discussion sur la mortalité des enfants (Bull. de l'Acad de mét, t. XXXII, p. 109, note, 31 octobre 1866),

 ⁽²⁾ Statistique de la France, 2º série, I. XI, p. xxv.
 (3) Statistique de la France, 2º série, I. XI, p. xxvII, etc.

 ⁽⁴⁾ Statistique de la France, 2º série, t. XVIII, p. LXV; 1870.
 (5) Chenu, Recrutement de l'armée et population de la France, broch. in-4, 1867, p. 56, etc.

gitime, conséquence, au moins partielle, du célibat militaire, et par suite, combien il serait urgent que ce célibat fût limité au temps strictement nécessaire à acquérir l'instruction militaire. Avec M. Broca, qui, au nombre des causes qui mettent obstacle au mariage, indique le célibat éternel des religieux et le célibat temporaire des soldats, on peut dire « qu'aucune loi ne peut contraindre l'homme à se marier, mais il est bien permis de demander à la loi qu'elle fasse disparaître les causes qui entravent le mariage » (4). Telle paraît être également l'opinion de M. Blot, lorsqu'il manifeste l'espoir que les améliorations successives de notre organisation sociale puissent amener, dans un avenir plus ou moins prochain, « la révision de nos institutions militaires » (2).

La révision de ces institutions qui semble pouvoir le mieux restreindre les inconvénients du célibat militaire, et, par suite, augmenter la matrimonialité, la natalité légitime et l'accroissement de la population, paraît être la formation d'une armée générale composée de tous les hommes valides, dans laquelle, en temps de paix, la durée du service serait strictement limitée au temps nécessaire pour acquérir et entretenir l'instruction militaire.

Tous les jeunes gens de vingt ans pourraient être appelés et maintenus dans des camps durant le temps nécessaire à leur instruction militaire, sans que le célibat à eux imposé pût leur être préjudiciable, et sans qu'il fût non plus nuisible à la prospérité de la nation, car, dès l'âge de vingt et un ou vingttrois ans, le soldat, militairement instruit, pourrait être laissé libre de se marier, et conséquemment pourrait avoir des enfants légitimes.

Pour entretenir l'instruction militaire, chaque année, en temps de paix, les jeunes hommes, selon leur âge, suivant le ban dont ils feraient partie, seraient rappelés au camp plus ou moins de semaines, et pourraient, dans leurs localités, de temps en temps, être astreints à des exercices militaires. Mais

⁽¹⁾ Broca, Sur la prétendue dégénérescence de la population française (Bull. de l'Acad. de méd., 26 mars 1867, 1. XXXII, p. 598).

⁽²⁾ Blot, Discussion sur la mortalité des nouveau-nés (Acad. de méd., 22 février 1870; Gaz. hebd. de méd. et de chir., 25 février 1870, p. 144).

ces séjours passagers de quelques semaines au camp, ces exercices momentanés, ne devraient nullement éloigner du mariage les jeunes hommes, toujours à même de pourvoir aux besoins de leurs nouvelles familles.

En temps de guerre, les jeunes hommes seraient appelés sous les drapeaux pour prendre part à la défense commune. Maisvraisemblablement la guerre défensive deviendrait d'autant plus exceptionnelle, que la nation entière, organisée militaires ment, présenterait un effectif armé plus considérable, la rendant plus difficilement attaquable.

Et quant à la guerre offensive, peut-être est-il permis d'espérer qu'à l'avenir, mieux éclairées sur leurs propres intérêts, et plus maîtresses d'elles-mêmes, les populations, si souvent insciemment engagées dans des luttes sanglantes, prendront soin d'entourer de garanties plus sérieuses ce droit redoutable

de déclarer la guerre.

D'ailleurs, pour éviter que l'appréhension d'être arrachés à leurs familles par une guerre éventuelle retarde le mariage des jeunes hommes, et, par suite, restreigne la natalité légitime et l'accroissement de la nation, on peut, dans la répartition militaire de la population virile, distribuer les célibalaires de moins de quarante ans en plusieurs bans devant être appelés avant ceux composés des hommes mariés de mêmes âges.

Malgré l'accroissement probable de la proportion des hommes mariés par suite de cette répartition militaire favorable au mariage, la défense du pays n'en serait pas moins complétement assurée. En France, de vingt à quarante ans, la proportion des hommes mariés n'atteint guère que la moitié du nombre total des hommes de cet àge, dans le rapport de 2 813 519 à 5 695 599 en 4 \$64 (1). Qand le pays serait menacé, après exemption des véritables infirmes, les célibataires valides composeraient encore une armée formidable de plus de 2 000 000 d'hommes, derrière laquelle les hommes mariés formeraient une réserve presque aussi nombreuse.

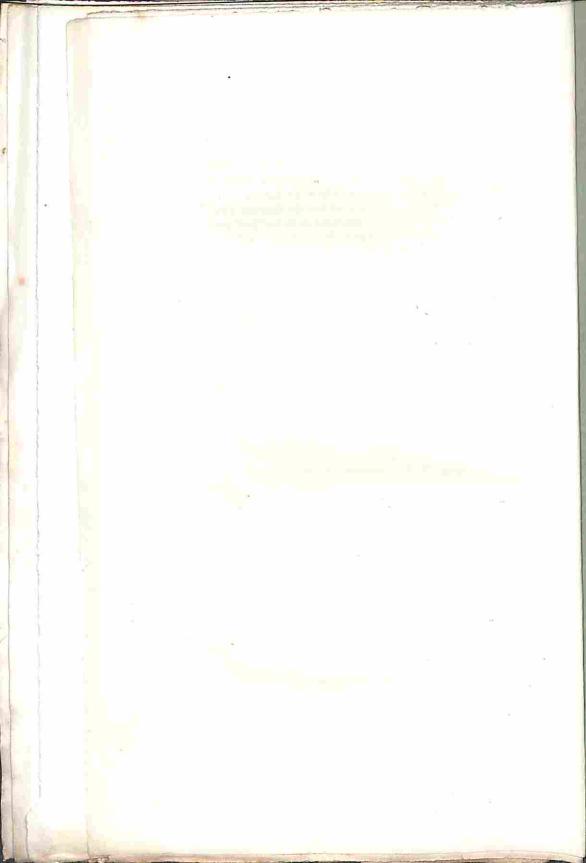
Enfin, dans les places, à l'appui de ces hommes de moins de quarante ans, se tiendraient prêts et exercés les hommes

⁽¹⁾ Statistique de la France, 2º série, t. XIII, p. Liv (tableau de 1861); 1864.

valides de quarante à cinquante ans, composant un arrière-ban de plus de 4 600 000 défenseurs.

Après les désastres d'Iéna et d'Awerstædt, la Prusse, conseillée par de Stein et Scharnhorst, a formé son armée de l'ensemble de sa nation. Après la défaite de Sadowa et de Kæniggrætz, l'Autriche a fait des soldats de tous ses habitants (4). Peut-être, après la catastrophe de Sedan, la France trouvera-t-elle opportun d'adopter des institutions militaires générales, pouvant lui donner, avec une puissance défensive considérable, une prospérité anthropologique normalement croissante.

(1) Recrutement de l'armée autrichienne (Mém. de méd., chir. et pharm. militaire, t. XVIII, p. 66; 1867). — Voyez aussi F. de Rougemont, L'armée prussienne en 1870 (Revue des deux mondes, 1¹² janvier 1870). — La Russie elle-méme tendrait actuellement à étendre la nécessité du service militaire à toutes les classes de la société. (Voyez le Temps, 1e² décembre 1870, p. 2, d'après Times du 18 novembre, note datée de Saint-Pétersbourg, 7 novembre.) — Enfin, la Turquie s'occuperait aussi d'établir α l'obligation générale du service militaire. * (Voyez le Temps, fainvier 1871, p. 2, d'après Nouvelles de Dresde, 19 décembre 1870, etc., etc.)



Extrait de la Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie PARIS. - IMPRIMERIE DE E. MARTINET, RUE MIGNON, 2.

